Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261001-DEL_2026_156-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 24 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M. Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, Mme Muriel BEZIEL, M. Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M. Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Eric DYEVRE, M. Michel MOREL, M. Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M. Frédéric DENOUAL, Mme Marie BOURGOIN, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Guénhaëlle VEDIE, M. Michel BOUCHALAIS, M. Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN, M. Ernest MARTIN, Mme Emilie BELLOT, Mme Lucie PRIEUR, M. Stanislas DU GUERNY, M. Christophe FICHET.

Absents représentés :
- M. Kévin STEINBACHER donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M. Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M. Thierry BURLOT donne pouvoir à M. Arnaud SALMON
- Mme Jeanne BOUVIER donne pouvoir à M. Frédéric DENOUAL
- Mme Isabelle DURUPT donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT
- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Lucie PRIEUR

Absent :
M. Christian CHAUFOUR

Madame Catherine CABOT est nommée secrétaire de séance
par le Conseil Municipal

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N° 2026/156 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET JURY DE CONCOURS – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : 26 **Absent : 01** **Représentés : 06** **Votants : 32**

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261001-DEL_2026_156-DE

Par courrier en date du 03 juillet 2026, Monsieur Bruno DESLANDES, conseiller municipal a démissionné du conseil municipal.
Son successeur au conseil municipal ne devient pas automatiquement membre de la commission d'appel d'offres et jury de concours, le conseil devant, dans ce cas, procéder à une nouvelle élection.

En application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales « *dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* ».

Conformément à l'article L.1411-5-II a) du Code général des collectivités territoriales, la commission est composée des membres suivants : *« Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. (…) il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires* ;

L'élection de ces membres s'effectue selon les modalités suivantes :

- scrutin secret,
- représentation proportionnelle au plus fort reste,
- élection des membres titulaires et des membres suppléants sur la même liste,
- sans panachage ni vote préférentiel.

———

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22, L.1414-2 et L.1411-5-II ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant et de cinq membres du Conseil municipal ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

Article 1er : de procéder aux opérations de vote à bulletin secret.

Le Maire a désigné deux assesseurs :

- Noémie BROSSAULT
- Gwenaëlle LIETAR

03 Listes sont proposées :

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261001-DEL_2026_156-DE

Liste Arnaud SALMON :

- **Titulaires** : Frédéric SOHIER – Marie-Claire MERVIN – Michel MOREL – Eric DYEVRE – Philippe BECAN

- **Suppléants** : Martine GUENEGANT - Thierry BURLOT – Nathalie ROBLOT – Marie BOURGOIN – Catherine CABOT

Liste Nolwenn GUILLOU :

- **Titulaires** : – Emilie BELLOT - Ernest MARTIN - Nolwenn GUILLOU – Isabelle DURUPT - Lucie PRIEUR

- **Suppléants** : - Emilie BELLOT - Ernest MARTIN - Nolwenn GUILLOU – Isabelle DURUPT - Lucie PRIEUR

Liste Christophe FICHET :

- **Titulaires** : Christophe FICHET

Le vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

- Suffrages exprimés :	**32**
- Nombre de voix obtenues par la liste Arnaud SALMON	**25**
- Nombre de voix obtenues par la liste Nolwenn GUILLOU	**6**
- Nombre de voix obtenues par la liste Christophe FICHET	**1**

Article 2 : d'élire les membres de la commission d'appel d'offres et jurys de concours, suivants :

- **Titulaires** : Frédéric SOHIER – Marie-Claire MERVIN – Michel MOREL – Eric DYEVRE – Emilie BELLOT

- **Suppléants** : Martine GUENEGANT – Thierry BURLOT – Nathalie ROBLOT – Marie BOURGOIN – Ernest MARTIN

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.
A DINARD, le 1er octobre 2026

La secrétaire de séance

Catherine CABOT

Le Maire

MAIRIE DE DINARD ILLE-ET-VILAINE

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.
Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 6 OCT. 2026 et affichée en Mairie, le 6 OCT. 2026